



CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-
représentés : 12

Votants : 12

Date de
convocation :
14 juin 2022

Le vingt et un juin de l'an deux mil vingt deux à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, Adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Alex GAUTIER (délibération 12 et 13), , Monsieur Yoann LE GRAND, Monsieur François LOUBET

Procurations : Madame Claudine NEDELEC a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET. Monsieur Ludovic KERLOCH a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE. Monsieur François LOUBET a donné procuration à Monsieur Jean Louis LE LEUCH, Monsieur Alex GAUTIER a donné procuration à Madame Vanessa LE SIGNE (sauf présent à l'occasion du traitement des délibérations 12 et 13)

Absents excusés : Madame Chloé VERNIOLLE, Monsieur Christian LAMBLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Marc BUTTY

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Ordre du jour :

- SDEF : autorisation de signature d'une convention EP ouvrage 228 –mise en conformité pied de mât.
- ORANGE : autorisation de signature de la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.
- Proposition de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 €
- Projet de convention entre la commune et une association dont l'un des projets est la réfection du four à pains ; bien communal.
- CET : compte épargne temps –proposition d'évolution
- Effacement des réseaux rue des ajoncs : autorisation de signature de la convention avec le SDEF
- Budget communal et ALSH : décisions modificatives
- adoption du cahier des charges pour la mission d'un architecte du patrimoine pour l'Eglise et la chapelle Bonne Nouvelle
- Publicité des actes de la commune : choix
- Adoption du Cahier des charges pour la mission d'un architecte du Patrimoine pour l'église et la chapelle Bonne Nouvelle
- ALSH : conventions de stage
- dossier aire camping -car de jour et aménagement –autorisation de signature du devis des travaux
- Aménagement place de la Mairie et rue du Four- contrat de maîtrise d'œuvre avec CIT
- Aménagement place de la Mairie et rue du Four – Autorisation de consultation des entreprises sur la base du DCE proposé et autorisation de signatures des marchés à venir-autorisation de demandes de subventions
- Acceptation d'un fonds de concours de Quimper-Bretagne Occidentale
- Nature de dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies
- convention avec l'association « mule et un chemin »
- Questions diverses.

1-2022-06-01-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'OUVRAGE 228-MISE EN CONFORMITÉ DU CABLAGE EN PIED DE MÂT (rond point et rue du prieuré)

Monsieur Le Maire a informé les élus d'un projet de convention avec le SDEF concernant la mise en conformité du câblage en pied de mât -ouvrage 228 .

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours de 250 € sans participation du SDEF

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Sdef-Projet de convention pour réparation ouvrage 228	12	0	0

2 –2022-06-02-ORANGE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ. CHANTIER RUE DES AJONCS

Monsieur Le Maire a proposé aux élus le projet de convention. Il en résulte, entre autres, un débours prévisionnel pour la commune de 652.33 € pour le matériel de câblage

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus visée avec ORANGE

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention avec ORANGE	12	0	0

3 – 2022-06-03-PROPOSITION DE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 100 000 €

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont, pour introduire une souplesse dans la gestion de la trésorerie communale, souscrit une ligne de crédit de 100 000 € auprès du Crédit Agricole, à la faveur de la délibération en date du 25 mai 2021.

Ce concours, non mobilisé, est arrivé à échéance le 14 juin 2022. Deux établissements de crédits ont été consultés

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette ligne de crédit auprès du crédit agricole aux conditions suivantes :

- montant : 100 000 euros
- taux de base : euribor 3 mois moyenné + marge de 0.90 %
- durée : 1 an
- échéance : 1 an
- frais de dossier : 150 €
- pas de commission de non utilisation
- pas de tirage minimum en valeur

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la ligne de crédit de 100 000 € avec le crédit agricole.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Recours à une ligne de crédit de 100 000 €	12	0	0

4 –2022-06-04-PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UNE ASSOCIATION DONT L'UN DES PROJETS EST LA RÉFECTION DU FOUR À PAINS, BIEN COMMUNAL

Monsieur Le Maire a proposé aux élus le projet de convention qui lierait la commune à l'association De Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine De LOCRONAN, actuellement en cours de création . Il s'agit donc d'une décision de principe qui sera actée lorsque l'association aura acquis sa personnalité juridique

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré,

-désigne Monsieur Antoine GABRIELE comme interlocuteur communal chargé des relations auprès de ladite association en cours de création et Monsieur Jean-Louis LE LEUCH en qualité de suppléant

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Désignation d'un interlocuteur communal auprès de l'association	12	0	0

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré,

-donne une autorisation de principe à Monsieur Le Maire pour signer le projet de convention qui vous est proposé et qui sera également soumis à l'association actuellement en cours de création.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de principe pour signer le projet de convention avec l'association ci-dessus désignée en cours de création	12	0	0

5-2022-06-05- COMPTE ÉPARGNE TEMPS : PROPOSITION D'ÉVOLUTION

Monsieur Le Maire informe les élus que le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré à LOCRONAN par délibération en date du 23 mai 2013.

Toutefois, il est proposé aujourd'hui d'introduire de la souplesse au moment de la mobilité et de la fermeture du CET et de proposer en fin d'activité soit l'indemnisation ou la prise en compte au titre de la RAFP (régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

***conséquence de la mobilité et fermeture du CET –**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applications dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

***Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP**

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ l'indemnisation forfaitaire
 - ✓ la transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ l'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de :

- 75 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 90 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 135 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Vu la saisine du Comité technique, invité à donner son avis sur le projet,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide de compléter la délibération du 23 mai 2013 instaurant le CET par les dispositions ci-dessus indiquées

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Complétude CET Selon propositions	12	0	0

6- 2022-06-06-EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES AJONCS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un nouveau projet a été proposé par le SDEF pour assurer l'effacement des réseaux rue des ajoncs. La participation communale est estimée à hauteur de 74 500 €. Rappel : au budget une somme de 57 638.60 avait été prévue pour ce projet. Si cette proposition est retenue, il conviendra de prévoir une décision modificative au budget .

Les dépenses sont estimées comme suit par le SDEF:

-Réseaux BT et HTA (basse et moyenne tension)	: 138 400.00 € HT
-Effacement éclairage public	: 47 300.00 € HT
-Réseau de télécom (génie civil)	: 31 000.00 € HT

Soit un total de	216 700.00 € HT
------------------	-----------------

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

-SDEF	: 148 400.00 €
-------	----------------

-Financement commune	74 500.00 €
----------------------	-------------

Effacement éclairage public : 37 300.00
Réseaux télécom à la charge
de la commune dt TVA 37 200.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : effacement rue des ajoncs

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 74 500 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF et avenants éventuels	12	0	0

7-2022-06-07- BUDGET COMMUNAL et ALSH : DÉCISIONS MODIFICATIVES

A- Monsieur Le Maire informe les élus qu'au cours de l'année budgétaire des ajustements de crédits sont nécessaires pour assurer le paiement des factures : ainsi, l'acquisition d'une stèle au cimetière (842 €) a été imputée au compte 2213 : terrain aménagés autres que voiries. Une facture de 6096 € y était comptabilisée. Compte tenu de la nature de cette dernière dépense qui correspond à une étude pour l'aménagement du bourg, il est proposé de l'imputer au compte 2031-23 : étude opération 23 aménagement de bourg.

Cela conduit à proposer d'adopter la résolution suivante :

Compte 2213 : -5183.96

Compte 020 : dépenses imprévues : -912.04

Comptes 2031.23 : +6096

B- De même, l'autorisation de signature d'une convention avec orange suppose un crédit pour l'aménagement de la rue des ajoncs à hauteur de 652.33 €.

C- Enfin, le projet de la convention avec le SDEF suppose de prévoir une décision modificative de : +17000 €

29134	LOCRONAN	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

vrmt de comptes en investissement dont depenses

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 564.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 564.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	6 096.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 096.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	652.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	652.33 €	0.00 €	0.00 €
D-2213 : Terrains aménagés autres que voirie	5 183.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	5 183.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 748.33 €	23 748.33 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Vote la décision modificative n) 1 au budget communal

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Décision modificative 1	12	0	0

B-De même, au niveau du budget de l'ALSH, des crédits sont insuffisants au compte 65888 : charges diverses de gestion courante ; il est proposé de procéder au virement de 20 € du compte 673 : charges exceptionnelles au compte 65888

29134	LOCRONAN	DM n°1 2022
Code INSEE	ALSH	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement du cpte 673 au 65888

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Vote la décision modificative n) 1 au budget ALSH

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Décision modificative 1-budget ALSH	12	0	0

8-2022-06-08- ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE POUR L'EGLISE ET LA CHAPELLE BONNE NOUVELLE (y compris calvaire et Fontaine-lavoir St Eutrope) -AJOURNE

9-2022-06-09- PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les élus que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les intercommunalités et groupements seront concernés à compter du 1er juillet 2022. La publication de leurs actes sous forme électronique (sur leur site internet) devient obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les syndicats et les communes de moins de 3500 habitants devront choisir, avant le 1er juillet, leur mode de publication : soit papier (affichage ou mise à disposition du public), soit dématérialisé (site internet). D'autres apports importants vont bouleverser certaines habitudes en matière de publicité des actes.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; [mise à disposition du public de manière permanente et gratuite]

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

OPTE pour la Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Publicité des actes	12	0	0

10-2022-06-10- ALSH – CONVENTION DE STAGE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a été saisi de demandes de stage au sein de l'ALSH dans le cadre du Programme de préparation du BAFA

Deux stages seraient programmés en été :

-l'un pour Madame Routheut du 01 au 31 juillet 2022

-l'autre pour Madame Lavanant du 01 au 31 août 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de stage s'y rapportant

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CONVENTION DE STAGE BAFA	12	0	0

11-2022-06-11- DOSSIER AIRE DE CAMPING CAR -AMENAGEMENT

Par décision du conseil en date du 29 septembre 2021, il a été décidé de créer une aire de camping car de jour pour 14 663.25 € HT soit 17595.90 € TTC.

La région a attribué une aide de 7331€. Le dossier est en cours d'instruction au département.

Les travaux sont proposés par l'entreprise BRADOL, pour le devis à hauteur de : 17 595.90 € TTC

Si la proposition est retenue, il conviendra de modifier le budget car seuls 15 000 € ont été votés au budget. Il faudra dès lors prévoir l'opération suivante :

020-dépenses imprévues : - 2595.90

2315-27 -aménagement aire camping car : 2 595.90

Le solde au compte 020- dépenses imprévues s'établirait alors à : 3 839.73. Soit 25000-18 564.37 (délib 7) - 2595.90(délib 11).

29134	LOCRONAN	DM n°2 2022
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 595.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 595.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-27 : aire de camping car	0.00 €	2 595.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 595.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 595.90 €	2 595.90 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à confier les travaux d'aménagement de l'aire de camping car à l'entreprise BRADOL pour 14 663.25 € HT

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Travaux à l'entreprise BRADOL	12	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Adopte la décision modificative n) 2 au budget telle que proposée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
DM2 budget communal	12	0	0

12-2022-06-12- AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE ET RUE DU FOUR –DEVIS MAITRISE D'OEUVRE

Présence de Monsieur Alex GAUTIER

Monsieur Le Maire remercie Monsieur ABGRALL du cabinet CIT –ROCHETTE de QUIMPER qui a accepté de présenter aux élus l'ensemble du dossier d'un point de vue technique et financier .

Il est proposé aux élus que le Cabinet CIT –Rochette assure la maitrise d'œuvre au montant présenté soit sur la base du projet :.34790 € HT soit 41 748 € TTC

-relevé topographique : 850 € HT

-Permis aménager : 3 250 € HT

-Mission MOD (phase APD à AOR) 30 690 € HT

4.5% des travaux estimés

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la maîtrise d'œuvre tel que présenté pour l'ensemble du projet.

Note que la facture définitive sera fonction de la prestation réelle en fonction de l'avancement du projet.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Devis maîtrise d'œuvre	12	0	0

**13-2022-06-13- AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE ET RUE DU FOUR –AUTORISATION DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNATURE DES MARCHES A VENIR-
AUTORISATIONS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Suite à la délibération précédente et au regard du projet présenté

Les élus sont sollicités pour :

-donner leur avis sur le projet

-autoriser Monsieur Le Maire à lancer une consultation et signer les marchés lorsqu'ils seront attribués.

-autoriser Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions de partenaires non sollicités à ce jour.

En effet, (l'Etat, la région, le Département, l'Agglomération ont été sollicités en vertu de la délibération en date du 19 novembre 2021)- En fonction du projet, d'autres demandes éventuelles pourraient être ajustées auprès de ces financeurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

-donne leur accord sur le projet

-autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation et signer les marchés lorsqu'ils seront attribués.

-autorise Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions de partenaires non sollicités à ce jour.

En effet, (l'Etat, la région, le Département, l'Agglomération ont été sollicités en vertu de la délibération en date du 19 novembre 2021)- En fonction du projet, d'autres demandes éventuelles pourraient être ajustées auprès de ces financeurs.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
AMENAGEMENT RUE DU FOUR ET PLACE DE LA MAIRIE	11	0	1

**14-2022-06-14- AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOCRONAN ET DES ENTREES –
ACCEPTATION D’UN FONDS DE CONCOURS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d’un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d’aménagement des centres-bourgs, doté d’un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.

En 2020, la commune de Locronan a bénéficié de la première partie de ce fonds de concours pour l’aménagement du parking du Gorrequer à hauteur de 17 925 €. Elle a sollicité la seconde partie de ce fonds pour la réfection de la Place de la mairie, la rue du four et du prieuré.

Ce projet permettra de mieux identifier le centre-bourg, de sécuriser des espaces à priorité piétonne et ralentir le flux de véhicules mais aussi de valoriser le patrimoine communal.

Le coût prévisionnel de la phase 1 présenté pour la réfection de la Place de la mairie et du four est de

716 790 HT financé comme suit :

- la commune 489 715 ;
- l’Etat : 100 000 C ;
- le conseil régional : 45 000 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 82 075 C.

Le coût prévisionnel présenté de la phase 2 pour la réfection de la rue du prieuré est de 928 075 HT € financé comme suit :

- la commune 583 075 C ;
- l’État : 300 000 C ;
- le conseil régional : 45 000 C.

Comme le projet proposé a répondu aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours : - projet en investissement ; - apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ; - le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg, le conseil communautaire en date du 16 juin 2022 s'est prononcé Pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de : 82 075 €

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré,

Accepte ce fonds de concours de 82 075 € pour la réalisation de l'aménagement du Centre-bourg.(cf financement phase 1)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
AMENAGEMENT centre bourg- acceptation du fonds de concours	12	0	0

15-2022-06-15-Affaires diverses- DÉFINITION DES CATÉGORIES DE DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 –FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur Le Maire informe que La CRC recommande à la collectivité d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération doit fixer les principes d'imputation de ces dépenses au C/6232.

Il est proposé de définir comme suit les catégories de dépenses à imputer au C/6232:

- l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, les repas;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers évènements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide d'imputer au compte 6232 , fêtes et cérémonies, les dépenses sus visées

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Définition du compte 6232 comme proposé	12	0	0

16-2022-06-16- convention avec l'association « mule et un chemins »

Monsieur Le Maire propose de reconduire la manifestation estivale proposée par l'association « Mule et un chemins » et son manège. A l'instar de l'an passé, il est proposé un montant global de droit de place de 500 € du 13 juillet au 31 aout 2022. Pour information, le manège serait placé près de la poste et ne fonctionnerait pas les jours de brocante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Dit que le droit de place de l'association sera de 500 € pour la période considérée
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention mule et un chemin et droit de place	12	0	0